Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Bundesamt für Energie BFE
Bundesrats- und Parlamentsgeschäfte

17 octobre 2024

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (rémunération du capital investi dans le réseau électrique et dans les installations bénéficiant d'un encouragement pour la production d'électricité issue d'énergies renouvelables)

BFE-D-238D3401/316

Table des matières

1. Contexte 3
2. Déroulement et destinataires 3
3. Aperçu des participants à la consultation 3
4. Résultats de la consultation 4
4.1. Remarques conclusives 4
4.2. Positions fondamentales concernant la modification de la méthode de calcul du WACC 5
4.3. Approche TMR ou approche ERP 5
4.4. Groupe d'entreprises comparables et calcul de la valeur bêta 6
4.5. Limites supérieures et inférieures du taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres et les fonds étrangers 7
4.6. Autres détails de la détermination de la prime de risque de marché 7
4.7. Coûts d'émission et d'acquisition, prime de risque d'insolvabilité 8
4.8. Détermination des taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres et les fonds étrangers 8
4.9. Pourcentage de fonds propres et de fonds étrangers par rapport au capital total 8
4.10. Une granularité plus élevée dans les plages de taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres et étrangers ainsi que de la prime de risque de marché et le bêta, *size premium* 8
4.11. Dispositions du WACC pour les énergies renouvelables (ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables) 9
5. Liste des participants à la consultation 10

1. Contexte

Le Conseil fédéral a mené une consultation sur la révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl ; RS 734.71). La consultation portait sur la modification de la méthode de calcul du coût moyen pondéré du capital investi dans le réseau électrique (*Weighted Average Cost of Capital*, WACC). Le WACC des contributions d'investissement pour les énergies renouvelables est aussi légèrement modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1er mars 2025 pour l'année tarifaire 2026.

2. Déroulement et destinataires

Le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation le 14 juin 2024. La consultation a duré jusqu'au 4 octobre 2024. Au total, 258 acteurs ont été invités à donner leur avis. Les documents relatifs à la consultation et les avis peuvent être obtenus à l'adresse suivante : www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2024 > DETEC.

3. Aperçu des participants à la consultation

Au total, 115 avis ont été déposés dans le cadre de la procédure de consultation.

Participants par catégorie	**Prises de position reçues**
Cantons	26
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	2
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	2
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	4
Conférences cantonales	1
Commissions extraparlementaires	5
Secteur de l'électricité	42
Industrie et services	9
Secteur des transports	2
Organisations de consommatrices et consommateurs	3
Organisations de protection de l'environnement et du paysage	2
Organisations dans le domaine des cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	1
Autres organisations actives dans les domaines de la politique ou des techniques énergétiques	1
Autres participants à la procédure de consultation	15
Total	**115**

4. Résultats de la consultation

4.1. Remarques conclusives

Le Conseil fédéral propose de modifier la méthode de calcul du WACC, qui est très complexe. Par le passé, les organisations de protection des consommateurs et les institutions de régulation de l'industrie ont régulièrement critiqué l'approche utilisée, estimant que les limites inférieures et supérieures appliquées pour le calcul de la rémunération des fonds propres et des fonds étrangers étaient trop élevées.

La grande majorité des participants à la consultation rejette ou accepte la modification de la méthode de calcul du WACC dans son intégralité.

Pour l'essentiel, le secteur de l'électricité, les cantons (qui sont impliqués en tant que propriétaires) ainsi que les caisses de pension et les fondations de placement rejettent le projet et critiquent entre autres le calendrier de la modification ainsi que la motivation, à leurs yeux politique, de celle-ci.

Les partisans de la modification estiment que celle-ci est urgente. Certains d'entre eux critiquent la nouvelle approche TMR et demandent que l'approche ERP soit conservée (voir explications ci-dessous), mais sans limites inférieures et supérieures, de sorte que la rémunération du WACC serait encore plus basse en période de taux bas. Ces avis sont avant tout ceux des institutions de régulation et des organisations de protection des consommateurs. L'industrie est en grande majorité favorable à la nouvelle proposition, tout comme l'UDC. Les exigences formulées vont, pour certaines, plus loin que celles qui sont abordées dans le projet (autorités de régulation et de concurrence, organisations de protection de l'environnement et de consommateurs, PSS et représentants de l'industrie à forte consommation d'énergie).

Diverses prises de position thématisent et parfois critiquent la détermination de la valeur bêta ainsi que le choix du groupe d'entreprises comparables. La valeur bêta détermine le risque supposé des centrales et a une influence notable sur le niveau du WACC. Les représentants du secteur de l'électricité, des caisses de pension et des fondations de placement rejettent la réduction du groupe d'entreprises comparables utilisé pour déterminer cette valeur, arguant qu'il n'est plus représentatif. Les partisans d'une nouvelle méthode considèrent au contraire que cette proposition est un pas dans la bonne direction, certains supposant que le risque encouru par les gestionnaires de réseau suisses peut être encore plus faible. Quelques-uns estiment qu'il faudra toutefois procéder à des clarifications.

Le montant des coûts d'émission et d'acquisition a aussi donné lieu à des discussions. Certains participants proposent de le baisser davantage, par exemple sur le modèle du secteur des télécommunications.

Des demandes diverses portent par ailleurs sur d'autres détails des dispositions relatives à la prime de risque de marché, sur les taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres et les fonds étrangers, sur le rapport entre fonds propres, fonds étrangers et capital total, sur la granularité des plages ainsi que sur les dispositions relatives au WACC pour les instruments de promotion des énergies renouvelables.

En raison de la complexité du projet, de nombreuses prises de position s'appuient sur celle de l'ElCom, de l'AES et de l'EnDK ou s'y rallient sans réserve. L'ASE a remis une expertise qu'elle a commandée pour disposer d'un deuxième avis et fonde principalement sa prise de position sur cette analyse.

Les prises de position et les points clés du projet sont examinés plus en détail ci-après[1].

[1] Conformément à l'art. 8 de la loi sur la consultation (Lco ; RS 172.061), le remaniement du projet mis en consultation passe par la prise de connaissance de tous les avis exprimés, qui ont été pondérés et évalués.

4.2. Positions fondamentales concernant la modification de la méthode de calcul du WACC

L'EnDK, la majorité des cantons sauf BL et SG, l'Association des Communes Suisses (ACS), l'Union des villes suisses (UVS), aee suisse, l'ASE ainsi que l'Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE) ne veulent pas de modification de la méthode de calcul du WACC. Des représentants de l'industrie de l'électricité (y compris Swissgrid) s'y opposent également, en s'inspirant souvent des prises de position de l'ASE et de l'EnDK. Les caisses de pension et les fondations de placement partagent ce point de vue.

L'argument le plus souvent avancé est qu'il n'y a aucune raison de procéder à une modification, puisque la méthode actuelle a fait ses preuves et qu'elle crée des conditions sûres pour les investissements. La nécessité de stabiliser le cadre réglementaire est également soulignée. Une partie des arguments portent aussi sur les aspects de la gestion d'entreprise. Arosa Energie indique que les rémunérations pour l'utilisation du réseau ne changeront que de façon minime, en particulier pour les ménages et les secteurs qui ne consomment pas beaucoup d'énergie, alors que la réduction du cashflow sera considérable. Certains participants à la consultation (p. ex. Eniwa) craignent une diminution des réinvestissements (ainsi qu'une modification du besoin de promotion des énergies renouvelables). De manière générale, la réduction du groupe d'entreprises comparables est critiquée. La suppression des limites inférieures rend la situation incertaine pour les investissements, surtout en périodes de taux d'intérêt bas (voir le chapitre suivant).

En plus des cantons de BL et de SG, les organisations suivantes se prononcent pour une modification de la méthode de calcul du WACC : le PSS et l'UDC, Economiesuisse, l'USS, l'usam et Travail.Suisse, toutes les organisations de protection des consommateurs et la Surveillance des prix, l'ElCom et la COMCO, le groupe des gros consommateurs d'électricité (GGS), cemsuisse, l'aéroport de Genève-Cointrin, MetalSuisse, l'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (BCS), scienceindustries, Swiss Accounting, l'Association suisse du commerce automobile indépendant (VFAS) et l'Industrie suisse de la terre cuite. Selon les boulangers-confiseurs, une baisse du WACC est existentielle.

Les participants qui souhaitent que la méthode de calcul du WACC actuelle soit modifiée demandent encore d'autres changements plus poussés, qui devraient entraîner une diminution supplémentaire du WACC ; ils s'appuient alors généralement sur la prise de position de l'ElCom et de la Surveillance des prix.

Pour Economiesuisse et d'autres représentants de l'industrie, d'autres mesures de réduction des coûts dans les réseaux électriques sont nécessaires. La COMCO est elle aussi d'avis que la régulation du réseau a grand besoin d'être améliorée.

La Fondation pour la protection des consommateurs propose que la responsabilité de calculer le WACC incombe à l'avenir l'ElCom.

4.3. Approche TMR ou approche ERP

Un élément clé du projet est l'introduction d'une approche dite TMR (pour : *Total Market Return*), qui a un effet stabilisateur endogène sur le WACC en cas de baisse des taux d'intérêt. Cette approche est utilisée pour remplacer l'approche ERP (pour : *Equity Risk Premium*) dans divers pays. Concernant le taux de rendement des fonds propres, l'approche TMR permet de renoncer à une limite inférieure pour le taux d'intérêt sans risque appliqué, ce qui est le cas depuis 2013 avec l'approche ERP (en outre, des limites inférieures s'appliquent encore ici pour les fonds étrangers ainsi que des limites supérieures pour les fonds propres et les fonds étrangers, qui n'étaient pas importantes jusqu'à présent).

Dans la mesure où les participants fondamentalement opposés s'expriment sur ce point essentiel du projet, ils refusent une modification de la méthode TMR. Concrètement, il s'agit de l'EnDK et de la majorité des cantons, de l'Association des Communes Suisses (ACS) et de l'Union des villes suisses (UVS), de l'AES ainsi que de quelques entreprises électriques suisses. Ils sont rejoints par aee suisse et l'Association suisse pour l'aménagement des eaux, EIT.Swiss, le Club Energie Suisse, routesuisse, des

caisses de pension et des fondations de placement (Fondation Ambassador, Energy Infrastructure Partners, Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement (CAFP), caisse de pension d'ISS Suisse, Pensionskasse Thurgau, Fondation collective Servisa). Ils demandent de conserver la méthode de calcul ERP avec les limites inférieures en vigueur, en premier lieu pour stabiliser le WACC à un niveau bas et pour conserver la sécurité des investissements. Ils renvoient en partie à des appréciations économiques critiques de la méthode TMR.

En revanche, l'UDC, Economiesuisse, cemsuisse, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), l'aéroport de Genève-Cointrin, le Groupement d'intérêt des industries à consommation intensive d'énergie (IGEB), Metalsuisse, l'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (BCS), l'Union suisse des arts et métiers (usam), l'Union syndicale suisse (USS), Scienceindustries, Swiss Accounting, Swissmem, Travail.Suisse, l'Association suisse du commerce automobile indépendant (VFAS), l'Industrie suisse de la terre cuite et la Fondation d'investissement IST (alternative : Implied Equity Risk Premium) approuvent l'approche TMR.

L'ElCom, la Surveillance des prix, la COMCO, le groupe des gros consommateurs d'électricité (GGS), l'ACSI, la Fédération romande des consommateurs (FRC), la Fondation pour la protection des consommateurs, le PSS, Greenpeace Suisse, la Fondation suisse de l'énergie (SES) et le canton de Bâle-Ville sont favorables au maintien de l'approche ERP, mais sans limites supérieures et inférieures. En période de taux d'intérêt bas, le WACC est ainsi encore plus bas qu'avec la proposition du Conseil fédéral.

4.4. Groupe d'entreprises comparables et calcul de la valeur bêta

La proposition du Conseil fédéral prévoit de réduire le groupe d'entreprises comparables (*peer group*) utilisé pour le calcul du *unlevered beta*, afin de mieux tenir compte des circonstances particulières des gestionnaires de réseau suisses. En conséquence, le groupe d'entreprises comparables ne contiendrait plus que des gestionnaires de réseau de transport ou des entreprises d'approvisionnement en électricité présentant un risque comparable.

Quand ils se prononcent à ce sujet, les participants exprimant des avis défavorables n'acceptent pas cette modification. Le principal argument est qu'un plus petit groupe d'entreprises comparables n'est pas suffisamment représentatif et que les gestionnaires de réseau de transport qu'il est actuellement prévu de prendre en compte ne comptent pas suffisamment d'entreprises comparables.

Les critiques portent également sur une vérification annuelle possible du groupe d'entreprises comparables pour le *unlevered beta*. Elles émanent avant tout de l'EnDK et de divers représentants de l'industrie de l'électricité et des cantons, qui se rallient à la prise de position de l'EnDK. Swisscom, AGE SA (Chiasso) et la Cooperativa Elettrica di Faido sont également d'avis que la vérification annuelle du bêta contribue à l'insécurité juridique. L'EnDK demande, pour autant que l'on ne renonce pas à l'introduction de la nouvelle méthode de calcul telle qu'elle est proposée dans le présent projet, de biffer la deuxième phrase de l'annexe, ch. 4.2 : « Le *peer group* fait chaque année l'objet d'une vérification et, si possible, d'une amélioration ».

Par ailleurs, la marge de manœuvre discrétionnaire pour le calcul du *unlevered beta* est remise en question, par exemple par BKW. L'entreprise émet en outre d'autres critiques concernant le calcul du bêta, qui ont conduit à une augmentation des incertitudes pour les investissements des exploitants de réseau. Les avis exprimés par les représentants du secteur de l'électricité et des fondations de placement critiquent également l'absence de correction dans le calcul du bêta ainsi que l'opacité de certains détails de ce même calcul dans l'expertise sur laquelle il se fonde.

Sur ce thème également, des voix favorables à la réforme se sont aussi exprimées. C'est entre autres le cas de l'USS, de l'ElCom et de la COMCO, des associations de protection des consommatrices et des consommateurs et de la Surveillance des prix, ainsi que de l'Association suisse du commerce automobile indépendant (VFAS), qui saluent expressément l'adaptation du groupe d'entreprises comparables. Ils demandent de définir un bêta qui corresponde au régime « *cost-plus* » des gestionnaires de réseau en Suisse. Le PSS et l'UDC, Economiesuisse, l'Union suisse des arts et métiers (usam), Scien-

ceindustries et l'Industrie suisse de la terre cuite souhaitent que le risque encouru par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité suisses ne soit pas surévalué. Le canton de BL constate que seuls les gestionnaires de réseau de transport européens sont pris en considération. Il estime qu'il serait possible, en guise d'alternative ou de complément, de procéder à une pondération en fonction de la comparabilité avec la régulation basée sur les coûts et de la focalisation du modèle commercial sur l'exploitation du réseau électrique au sens strict ; l'Union suisse des arts et métiers et la VFAS s'expriment également en ce sens.

Le canton de SG aimerait que les gestionnaires de réseau suisses participent concrètement dans le cadre d'un sondage. La Fondation suisse de l'énergie demande une analyse approfondie lors de l'établissement du groupe d'entreprises comparables, tout comme le PSS et Greenpeace Suisse, qui souhaitent une analyse supplémentaire pour l'échantillon plus petit. L'UDC veut aussi des clarifications supplémentaires concernant le groupe d'entreprises comparables.

Le groupe des gros consommateurs d'électricité (GGS) et le Groupement d'intérêt des industries à consommation intensive d'énergie (IGEB) souhaitent une adaptation plus poussée du groupe d'entreprises comparables au profil de risque des gestionnaires de réseau suisses, qui est jugé plus faible que celui des gestionnaires de réseau de transport européens.

4.5. Limites supérieures et inférieures du taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres et les fonds étrangers

Les limites inférieures et supérieures actuelles pour les fonds propres et les fonds étrangers sont supprimées dans la nouvelle méthode de calcul du WAAC, qui devrait donc être plus bas lorsque les taux le sont également.

L'EnDK, la majorité des cantons et l'AES se sont prononcées contre cette proposition, de même que tous les représentants du secteur de l'électricité qui s'opposent à une nouvelle méthode de calcul, ainsi que presque toutes les caisses de pension et les fondations de placement. Ces avis soutiennent le maintien de limites inférieures du taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres et les fonds étrangers. L'argument avancé est la sécurité nécessaire pour les investissements à long terme (jusqu'à 80 ans) dans les réseaux électriques.

En revanche, outre les institutions de régulation (ElCom, Surveillance des prix et COMCO), les cantons de BL et de SG approuvent tous les avis favorables à une nouvelle méthode, à savoir la suppression des limites inférieures et supérieures. La Fondation d'investissement IST critique elle aussi les limites inférieures et supérieures (et propose une autre approche). Selon le canton de SG, la suppression des limites inférieures et supérieures du taux d'intérêt sans risque pour les fonds étrangers correspond aux principes de l'économie de marché. D'autres prises de position partent du principe que les bénéfices ne sont pas justifiés économiquement en période de taux bas.

4.6. Autres détails de la détermination de la prime de risque de marché

Ce point a été peu commenté. La Surveillance des prix demande que la prime de risque de marché soit déterminée sur la base du rendement historique à long terme du marché des actions, déduction faite du rendement historique à long terme des obligations de la Confédération. La moyenne doit être calculée sur la base de la moyenne géométrique plutôt que sur un mélange de moyennes arithmétique et géométrique.

Pour le calcul de la prime de risque de marché comme pour d'autres paramètres (taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres, *unlevered beta*, prime de risque d'insolvabilité incluant les coûts d'émission et d'acquisition), BKW souhaite une subdivision plus fine des plages.

4.7. Coûts d'émission et d'acquisition, prime de risque d'insolvabilité

Dans le projet, une majoration de 0,5 point de pourcentage pour les coûts d'émission et d'acquisition est appliquée comme auparavant aux capitaux étrangers. Ce point soulève quelques critiques.

La Surveillance des prix demande de tenir compte d'éventuels coûts d'émission et d'acquisition dont les gestionnaires de réseau de distribution font la preuve à titre de part des coûts d'exploitation imputables. Elle demande de renoncer à un supplément forfaitaire. L'Industrie suisse de la terre cuite souhaite également éviter que les coûts forfaitaires fixés soient excessivement élevés. Concernant la prime de risque d'insolvabilité pour les fonds étrangers, la Surveillance des prix demande de se baser sur un *peer group* similaire à celui du *unlevered beta*.

L'ElCom demande que le montant du supplément pour les coûts d'émission et d'acquisition s'appuie autant que possible sur la réglementation du secteur des télécommunications (0,3 %). Le canton de BL, l'Union suisse des arts et métiers (usam), l'Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (ACSI), la Fédération romande des consommateurs (FRC), la Fondation pour la protection des consommateurs et l'Association suisse du commerce automobile indépendant (VFAS) aimeraient également ne prendre en compte que les coûts d'émission et d'acquisition imputables du secteur des télécommunications. La COMCO souhaite également l'application d'un taux forfaitaire de 0,3 %. Concernant le taux de rendement des fonds étrangers, elle se prononce pour la suppression des coûts d'émission et d'acquisition ainsi que de la prime de risque d'insolvabilité. Des coûts supplémentaires dans ce domaine pourraient, selon elle, être pris en compte dans les frais d'exploitation. Le Groupement d'intérêt des industries à consommation intensive d'énergie (IGEB) demande un taux inférieur à 0,5 % pour les coûts d'émission et d'acquisition. Le groupe des gros consommateurs d'électricité (GGS) aimerait, quant à lui, supprimer complètement les coûts d'émission et d'acquisition.

4.8. Détermination des taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres et les fonds étrangers

La Surveillance des prix demande de déterminer les taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres et les fonds étrangers sur la base des rendements publiés des obligations de la Confédération des trois à cinq dernières années. Pour le calcul du WACC, BKW aimerait que le rendement moyen des obligations de la Confédération à cinq ans et non à dix ans soit utilisé pour déterminer le taux d'intérêt sans risque pour les fonds étrangers. La Fondation d'investissement IST regrette que la valeur minimale de 0,5 % soit supprimée pour les fonds étrangers. En phase de taux bas, cette décision a un effet très négatif sur le coût du capital en raison du poids important donné aux fonds étrangers dans la formule de calcul.

4.9. Pourcentage de fonds propres et de fonds étrangers par rapport au capital total

Pour le WACC, la pondération des fonds étrangers reste de 60 % et celle des fonds propres de 40 % par rapport au capital total. Les prises de position n'y font quasiment pas allusion. Le Groupement d'intérêt des industries à consommation intensive d'énergie (IGEB) estime que la pondération est adéquate. L'Industrie suisse de la terre cuite aimerait que la pondération des fonds propres et étrangers soit vérifiée chaque année.

4.10. Une granularité plus élevée dans les plages de taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres et étrangers ainsi que de la prime de risque de marché et le bêta, *size premium*

BKW, Energy Infrastructure Partners et la Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement (CAFP) souhaitent une répartition plus fine des plages de taux d'intérêt sans risque pour les fonds propres et étrangers, le bêta et la prime de risque de marché. En outre, ces participants demandent un paramètre supplémentaire qui tienne compte de la taille (*size premium*). Swissgrid et la Fondation d'investissement IST demandent des plages plus petites de taux d'intérêt sans risque pour le capital propre.

4.11. Dispositions du WACC pour les énergies renouvelables (ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables)

Greenpeace Suisse et la Fondation suisse de l'énergie (SES) approuvent explicitement les modifications apportées à l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables concernant le WACC relatif aux instruments d'encouragement des énergies renouvelables. Selon le canton de BE, les prix de l'électricité issue des énergies renouvelables ne doivent pas augmenter fortement en raison des WACC pour les contributions d'investissement. L'UDC demande une vérification régulière de la volonté d'investir dans les énergies renouvelables (avant tout en ce qui concerne les centrales éoliennes et hydroélectriques). Alpiq demande que la rémunération adéquate autorisée soit garantie en tout temps dans le cadre des instruments d'encouragement des énergies renouvelables destinés aux producteurs d'électricité, également lorsque les taux d'intérêts sont à la baisse. Il n'est pas autorisé de passer en dessous de la barre des coûts des fonds étrangers effectifs, ce qui n'est pas garanti dans tous les cas.

L'ASE, Swisspower, l'Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE), aee suisse, Enalpin, Enerdis Distribution SC, Energie Service Biel / Bienne (ESB), Elettricità Svizzera Italiana (ESI), AGE SA (Chiasso), Azienda Comunale Airolo, Azienda Elettrica Comunale Bedretto, Azienda Elettrica di Massagno (AEM), Cooperativa Elettrica di Faido, Energie AG Sumiswald, Energie Seeland AG, EKZ, Industriellen Betriebe Wohlen (IBW), Infrastruktur Zürichsee AG, Regiogrid, Repower AG, SHPower et Valgrid SA ne veulent pas de modification du calcul des WACC pour les instruments de promotion des énergies renouvelables. Les critiques portent, entre autres, sur le fait que l'énergie éolienne et l'énergie hydraulique sont avantagées au détriment du photovoltaïque.

La Surveillance des prix estime qu'il serait judicieux de concevoir de manière aussi analogue que possible la détermination du taux d'intérêt sans risque et la prime de risque de marché servant à déterminer les coûts du capital pour les contributions d'encouragement des énergies renouvelables.

5. Liste des participants à la consultation

Cantons
Canton d'Argovie (AG)
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures (AR)
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures (AI)
Canton de Bâle-Campagne (BL)
Canton de Bâle-Ville (BS)
Canton de Berne (BE)
Canton de Fribourg (FR)
Canton de Genève (GE)
Canton de Glaris (GL)
Canton des Grisons (GR)
Canton du Jura (JU)
Canton de Lucerne (LU)
Canton de Neuchâtel (NE)
Canton de Nidwald (NW)
Canton d'Obwald (OW)
Canton de Schaffhouse (SH)
Canton de Schwyz (SZ)
Canton de Soleure (SO)
Canton de Saint-Gall (SG)
Canton du Tessin (TI)
Canton de Thurgovie (TG)
Canton d'Uri (UR)
Canton de Vaud (VD)
Canton du Valais (VS)
Canton de Zurich (ZH)
Canton de Zoug (ZG)

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale
Union démocratique du centre (UDC)
Parti socialiste suisse (PSS)

Associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne
Association des Communes Suisses
Union des villes suisses (UVS)

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national
economiesuisse
Union suisse des arts et métiers (usam)
Union syndicale suisse (USS)
Travail.Suisse

Conférences cantonales
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)

Commissions extraparlementaires
Commission fédérale de l'électricité (ElCom)
Commission fédérale des monuments historiques (CFMH)
Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP)
Surveillance des prix (SPr)
Commission de la concurrence (COMCO)

Secteur de l’électricité

AGE SA
Alpiq SA
Arosa Energie
Association valaisanne des distributeurs d’électricité (AVDEL)
Axpo Services AG
Azienda comunale airolo (aca)
Azienda elettrica comunale Bedretto
Azienda Elettrica di Massagno (AEM) SA
Azienda Multiservizi Bellinzona (AMB)
Aziende Industriali di Lugano (AIL) SA
Bernischer Elektrizitätsverband (BEV)
Bernische Kraftwerke (BKW)
Consorzio Energia Elettrica Calanca (CEEC)
Cooperativa Elettrica di Faido (CEF)
Association faîtière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution (DSV)
Elektrizitätsgenossenschaft Mühlau
Elektrizitätswerke des Kantons Zürich (ekz)
Elettricità Svizzera Italiana (ESI)
enalpin AG
Enerdis Distribution société coopérative
Energie AG Sumiswald
Energie Seeland AG
Energie Service Biel / Bienne
Energie Wasser Bern (EWB)
Eniwa AG
EW Rothrist AG
EWA-energieUri AG
Elektrizitätswerk der Stadt Zürich (ewz)
IB Wohlen AG
Infrastruktur Zürichsee AG
Primeo Management AG
Regio Energie Amriswil
Regiogrid – Association des distributeurs d’énergie cantonaux et régionaux
Repower AG
Association suisse pour l’aménagement des eaux (ASAE)
SH POWER
SN Energie AG
Société électrique intercommunale de la Côte SA
Swissgrid SA
Swisspower SA
Valgrid SA
Association des entreprises électriques suisses (AES)

Industrie et services

cemsuisse
Chambre de commerce, d’industrie et des services de Genève (CCIG)
EIT.swiss
Genève Aéroport
Groupe des gros consommateurs d’électricité (GGS)
Groupement d’intérêt des industries à consommation intensive d’énergie (IGEB)
Scienceindustries
Swissmem
Industrie suisse de la terre cuite

Industrie des transports

routesuisse - Fédération routière suisse FRS
Verband des freien Autohandels der Schweiz (VFAS)

Organisations de protection des consommateurs

Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (acsi)
Fédération romande des consommateurs (FRC)
Fondation pour la protection des consommateurs (SKS)

Organisations de protection de l'environnement et du paysage

Greenpeace Suisse
Fondation suisse de l'énergie (SES)

Organisations actives dans les domaines des cleantech, des nouvelles énergies renouvelables et de l'efficience énergétique

aee suisse (organisation faîtière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique)

Autres organisations actives dans le domaine de la politique et des techniques énergétiques

Club Énergie Suisse

Autres participants à la consultation

Ambassador Stiftung (AS)
CKW AG
Energy Infrastructure Partners
enerti
Groupe E
IST Investment Foundation
Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement (CAFP)
metalsuisse
Caisse de pension d'ISS Suisse (ISS)
Pensionskasse Thurgau (PKTG)
Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (BCS)
Fondation collective Servisa Supra
SwissAccounting
Swisscom (Suisse) SA
Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)

Total : 115